

Pendant les congés d'été 2009...

Publication de la loi sur la mobilité au Journal Officiel

La loi relative à la mobilité et aux parcours professionnels des fonctionnaires est publiée au Journal Officiel du 6 août (loi 2009-972 du 3 août 2009).

Le gouvernement, encore une fois, aura profité de la torpeur estivale pour faire voter par le Parlement le 23 juillet, une loi contraire aux intérêts des fonctionnaires.

Depuis début 2008, la **Fédération Générale des Fonctionnaires FO** se bat contre cette loi qui est une atteinte au principe républicain de neutralité et de continuité du service public garantissant aujourd'hui le service rendu aux citoyens quel que soit le pouvoir en place.

De plus, cette loi remet en cause les fondamentaux sur lesquels s'est construit le Statut de la Fonction Publique. L'introduction du licenciement suite à la restructuration de service, du cumul d'emplois à temps non complet et le recours à l'intérim, en sont les principales traductions.

Malgré cette publication rapide, la **Fédération Générale des Fonctionnaires FO** ne désarmera pas. Elle continuera à dénoncer et combattre, avec l'ensemble des structures FO, cette loi et d'en demander l'abrogation. **Rien n'est irréversible !**

Réforme de la catégorie B : le projet de décret a été adopté le 9 juillet 2009

Le projet de décret portant dispositions statutaires communes à divers corps de fonctionnaires de la catégorie B de la Fonction publique de l'État, ou décret « coquille », a été adopté par la Commission des Statuts du Conseil Supérieur de la Fonction Publique le 9 juillet 2009.

Ce projet de décret vise à traduire, pour la fonction publique de l'État, les dispositions créant un « nouvel espace statutaire » pour la catégorie B. Ces dispositions avaient été présentées, le 7 avril 2009, aux organisations syndicales représentatives de la fonction publique, dans le cadre de la mise en œuvre du troisième volet du relevé de conclusions du 21 février 2008.

Ce texte aura vocation à s'appliquer au plus tard au 31 décembre 2011 à l'ensemble des corps de la catégorie B de la fonction publique de l'État, à l'exception des corps relevant du secteur sanitaire et social et des corps sous statuts spéciaux. Il est organisé en cinq chapitres et fixe notamment le cadre des principales étapes de la carrière des agents : structure des corps, accès aux corps, classement à la nomination, avancement d'échelon et avancement de grade et dispositions diverses. Il se substituera progressivement aux dispositions du décret n°94-1016 du 18 novembre 1994 qui s'appliquent actuellement à la catégorie B.

FO-Fonctionnaires a dénoncé la méthode qui écarte désormais de la discussion toute organisation non signataire de protocole avec le gouvernement. **FO-Fonctionnaires a également critiqué ce décret** dont certains points apparaissent dangereux : possibilité de rétrogradation d'échelon dans certains cas, risque de baisse des promotions au 2e grade, suppression du passage du 1er au 3e grade. Par ailleurs, si pour le gouvernement, ce texte évoque la « fluidité » des parcours professionnels, **FO-Fonctionnaires considère** plutôt qu'il instaure un parcours du combattant pour le fonctionnaire !

Parce qu'il n'a jamais été entendu jusqu'à présent sur ce dossier, **FO-Fonctionnaires n'a pas pris part** aux différents votes concernant ce texte.

Il faut noter que ce projet de « décret coquille » a été adopté avec le seul soutien d'un des 4 signataires de l'accord du 21 février 2008.

La publication du décret devrait intervenir après celle de la loi sur la mobilité et les parcours professionnels.

Contrôleurs du Trésor Public promus Contrôleurs Principaux en date du 31 décembre 2007 : F.O.-DGFIP obtient satisfaction

Le 19 décembre 2008, le **syndicat F.O.-DGFIP** avait demandé au Directeur Général d'accorder le bénéfice de la GIPA aux Contrôleurs du Trésor promus Contrôleurs Principaux en date du 31 décembre 2007.

Par une lettre du 24 juillet 2009, le Directeur Général fait remarquer que leur exclusion du dispositif est justifiée.

Toutefois, il a décidé « à titre exceptionnel de rétablir dans leur droit au versement de la GIPA 2008 les agents concernés ».

Pandémie grippale : des mesures nécessaires et une procédure inquiétante

Le **syndicat F.O.-DGFIP** a pris connaissance des différentes mesures mises en place afin d'assurer au mieux la protection des agents de la Direction Générale des Finances Publiques et la continuité de ses services en cas de pandémie grippale.

Sans basculer dans l'alarmisme, le **syndicat F.O.-DGFIP** ne minimise pas la dangerosité du virus grippal H1N1, de même type que celui qui fit plusieurs dizaines de millions de morts à travers le monde en 1918 et 1919, et considère que, pour l'essentiel, les mesures prises sont des mesures de prévention nécessaires.

Cependant, s'il appartient à l'État d'assurer la continuité du service public des Finances Publiques au cas où cette pandémie frapperait les personnels de notre Direction Générale, le **syndicat F.O.-DGFIP** s'interroge sur la procédure de recensement des adresses de messagerie électronique personnelle qui perturbe une partie des agents des Finances Publiques et crée plus d'inquiétudes sur l'utilisation finale que d'apaisement.

En effet, s'il est compréhensible que l'Administration mette à jour les données personnelles des agents, données qu'elle devrait détenir par ailleurs dans leur fichier individuel, il est plus difficile de comprendre l'utilité de collecter ces adresses électroniques. A notre connaissance, la messagerie électronique n'apporte pas plus la garantie de contacter rapidement les personnes que le téléphone fixe ou mobile.

Il convient donc, face à un danger pathogène grave, que l'Administration n'ajoute pas à l'inquiétude par des demandes ouvrant à toutes les interprétations sur les objectifs recherchés.

C'est en ce sens que le **syndicat F.O.-DGFIP** est intervenu auprès du Directeur Général le 13 août.

Déménagement à Caen des services du Médiateur de Bercy

Au cours du CTPM du 7 juillet, **F.O.-Finances** a interpellé le Secrétaire Général au sujet du déménagement à Caen des services du Médiateur de Bercy. Celui-ci est bien envisagé pour 2010 et de plus amples informations seront communiquées ... dès que possible !

Pour tout renseignement complémentaire, appeler au **02-31-38-34-61**
ou envoyer un message à : **fo.014@dgfip.finances.gouv.fr**

BULLETIN d'ADHESION

NOM : Prénom :

Adresse e-mail :

Grade : Indice Quotité travail

Affectation :

Déclare vouloir adhérer au **Syndicat Force Ouvrière des Finances Publiques, section du Calvados.**

Fait à le
(s signature)

à **66 %** de la cotisation syndicale sont déductibles du montant de l'impôt sur le revenu